



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 15 juin 2022

Mouillage sur la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin

Le mouillage sur la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin est réglementé par le décret du 10 mai 2017 portant création de la RNN. Ce décret prévoit la possibilité, pour le préfet maritime, de définir des zones de mouillage, après avis du comité consultatif de la réserve et de la commission nautique locale.

Le nouvel arrêté délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin a été signé le 10 juin 2022.

Depuis 2018, chaque année, une révision des zones de mouillage est proposée afin de tenir compte de l'évolution du banc. Cette révision nécessite une concertation des usagers à l'issue de la période hivernale et avant le début de la saison estivale.

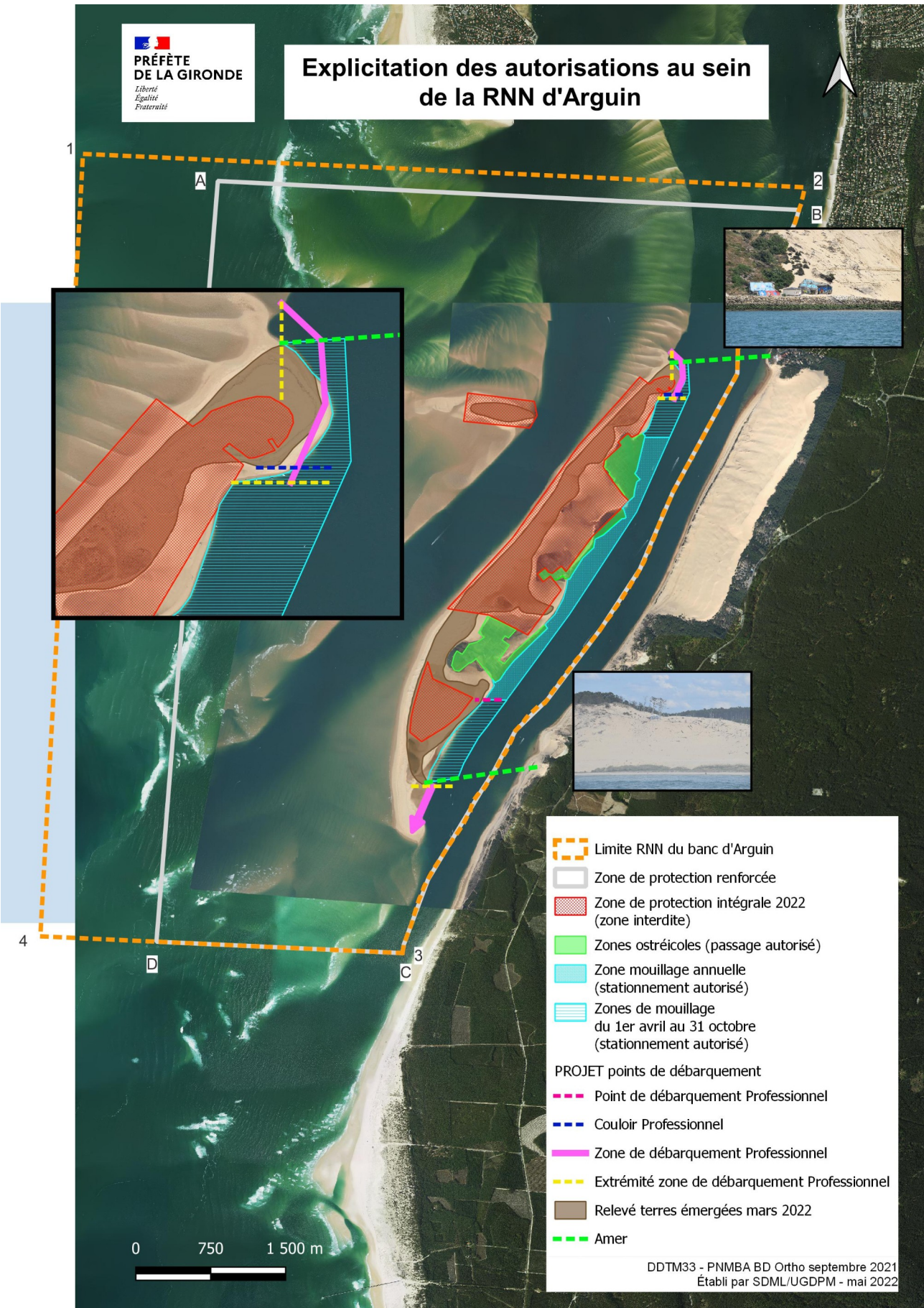
La sécurité maritime de ce projet de nouveau zonage a été validée en commission nautique locale, le 12 mai dernier.



Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale a été consulté le 16 mai afin de se prononcer sur la cohérence entre ce projet et l'équilibre entre les différents usages de la réserve (milieux naturels, professionnels et plaisanciers).

Cette année, plusieurs nouveautés sont à signaler :

- identification d'amers à terre afin de faciliter le repérage des limites nord (alignement entre le Blockhaus et le panneau mis en place par la RNN) et sud (alignement entre la maison sur la dune et le panneau mis en place par la RNN) ;
- mise en place d'une saisonnalité afin de respecter la quiétude des oiseaux. Ainsi la zone autorisée pour le mouillage sera étendue durant la saison estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre inclus) et réduite durant la saison hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars inclus).

Explicitation des autorisations au sein de la RNN d'Arguin



-  Limite RNN du banc d'Arguin
 -  Zone de protection renforcée
 -  Zone de protection intégrale 2022 (zone interdite)
 -  Zones ostréicoles (passage autorisé)
 -  Zone mouillage annuelle (stationnement autorisé)
 -  Zones de mouillage du 1er avril au 31 octobre (stationnement autorisé)
 - PROJET points de débarquement**
 -  Point de débarquement Professionnel
 -  Couloir Professionnel
 -  Zone de débarquement Professionnel
 -  Extrémité zone de débarquement Professionnel
 -  Relevé terres émergées mars 2022
 -  Amer
- DDTM33 - PNMBD BD Ortho septembre 2021
 Établi par SDML/UGDPM - mai 2022